

Claudine Amstein

Les larmes de crocodile de François Hollande



Photo: m. à d.

Quel joli vaudeville! La condamnation de la banque française BNP Paribas à 8,9 milliards de dollars d'amende par les Américains, au début de l'été, pour violation d'embargos des États-Unis envers le Soudan, Cuba et l'Iran, a donné lieu à un concert d'indignations au cours des semaines qui ont précédé l'annonce de la sanction.

Gauche comme droite françaises, président, ministres, chefs de partis, hauts magistrats, tous se sont indignés du montant de l'amende. Un peu. Le véritable objet de leur courroux portait en fait sur un tout autre aspect de l'affaire: le fait que Washington veuille imposer ses lois à l'ensemble du monde. BNP Paribas a scrupuleusement respecté les règles en vigueur en France et dans l'Union européenne, s'irritait le gouverneur de la Banque de France, Christian Noyer, à la fin mai. La France découvre-t-elle donc que le principe d'extraterritorialité du droit est détestable? On aimerait y croire. Mais nous aurions tort.

Petit rappel. L'an dernier, la France a voulu imposer à la Suisse une nouvelle convention de double imposition sur les successions. Ce texte prévoyait que les héritiers domiciliés en France d'un résident suisse puissent être taxés par la France sur la totalité de la succession, donc y compris sur les immeubles situés en Suisse. Cela alors que la règle internationale est clairement

d'imposer localement l'immobilier. La Suisse ne s'est pas exécutée. La France a dénoncé la convention.

Cas particulier? Début juin, on apprenait que la banque HSBC Private Bank, à Genève, était dans le collimateur de la justice française pour blanchiment de fraude fiscale. Un délit que le droit suisse ne connaît pas. Les tribunaux français attaquent donc une banque basée en Suisse pour des faits qui ne sont pas illégaux en Suisse, en se référant au droit français. N'est-ce pas ce que reprochaient les Français aux Américains dans l'affaire BNP Paribas?

Il est vrai que les États-Unis ont ouvert tout grand la voie à l'extraterritorialité (unilatérale) du droit en menaçant d'inculpation UBS en 2009 pour aide à la fraude fiscale, avant d'étendre cette pratique à l'ensemble des banques suisses qui ont des clients américains susceptibles d'avoir soustrait de l'argent au fisc américain. La France n'avait absolument rien trouvé à y redire.

Deux poids, deux mesures. L'extraterritorialité est méprisante lorsqu'elle est exercée à notre détriment, mais providentielle lorsqu'on la pilote soi-même. La leçon pour la Suisse? Les larmes de crocodile du président François Hollande n'augurent rien de bon. Le formalisme juridique des puissances, qu'il s'agisse des États-Unis ou des grands pays européens, ne sert que leurs intérêts particuliers. Le plus fort impose son droit au terme d'un bras de fer déséquilibré. Cette mise à l'écart d'un des principes du droit international – l'équité – n'a rien de rassurant pour les petits États. ■

Claudine Amstein, directrice de la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie (CVCI).